



*Département du Bas Rhin - Arrondissement de Sélestat-Erstein*

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Conseillers élus: 10 - en fonction: 10 - présents ou représentés : 10*

## **Séance du 09 septembre 2025**

Sous la présidence de Mme Estelle BRONN, Maire

**PRÉSENTS** : Mme Estelle BRONN, Mme Caroline DINDAULT, M. Christophe WEISS, Mme Nathalie CLAUSS, M. Thomas STARCK, Mme Aurélie LOHMULLER, M. Frédéric LANG, M. Jérôme DAVID, Mme Gabrielle SCHOELLKOPF, Mme Angélique KREISS.

**ABSENTS excusés** : /

**ABSENTS** : /

L'assemblée délibérante décide de désigner Mme Rachel WEISS, Adjointe administrative principale, comme secrétaire de la séance.

### **2025 – 24 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

Chaque membre du conseil ayant été destinataire d'un exemplaire, ce P.V. est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **2025 - 25 : RODP : Recouvrement des créances non perçues sur la période 2021 à 2025 non prescrites, dues par ORANGE**

#### **Madame le Maire expose :**

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunications utilisent largement le domaine public communal, routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol.

Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Les gestionnaires des réseaux publics sont tenus, en vertu de la réglementation en vigueur, de transmettre chaque année aux communes, leur patrimoine implanté sur le domaine public ou privé (linéaire des réseaux aériens ou souterrains, m<sup>2</sup> d'emprise au sol des armoires, ...).

Or, depuis 2013, ORANGE n'a plus transmis les informations devant permettre le recouvrement de la RODP.

Considérant cette absence de communication et de paiement de la RODP, il y a lieu d'engager la mise en recouvrement de la période de 2021 à 2025 avant expiration du délai quinquennal prévu par la loi.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L.2125-1 et suivants, L02333-84 et suivants, L1617-5 et R.2333-105 à R.2333-114 relatifs à la redevance d'occupation du domaine public,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1, L. 2321-4 et L. 2125-4 concernant la prescription quinquennale et le principe d'annualité des indemnités dues pour les redevances d'occupation du domaine public,
- Vu** le Code des postes et communications électroniques, notamment ses articles L.33-7, R.20-51 à R.20-54,
- Vu** le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du Code des postes et communications électroniques,
- Vu** le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, fixant les conditions d'application de la redevance et droits de passage dus par les opérateurs de communication électroniques pour l'occupation du domaine public,
- Vu** la déclaration fournie par ORANGE, sur les linéaires de réseau de communication électronique implantés sur le domaine public communal en date du 30/07/2025,
- Considérant** que toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation et qu'en cas d'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public, cela constitue une faute commise par cette occupation irrégulière (CE, 15 avril 2011, n° 308014).
- Considérant** que la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins).
- Considérant** que la commune est en droit de percevoir les RODP afférentes à l'occupation de son domaine public par le réseau exploité par ORANGE,
- Considérant** que les montants dus pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 n'ont pas été perçus et doivent faire l'objet d'un recouvrement,
- Considérant** que ces créances n'étant pas prescrites, il y a lieu d'en engager la mise en recouvrement avant expiration du délai quinquennal prévu par la loi,
- Considérant** que les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz et télécommunications sont tenus, en vertu de la réglementation en vigueur, de transmettre chaque année aux communes et collectivités compétentes le linéaire de réseau implanté sur leur domaine public, afin de permettre le calcul et la facturation de la RODP,
- Considérant** que l'absence de transmission des informations ou de paiement des RODP dues constitue un manquement aux obligations réglementaires des gestionnaires de réseaux et justifie la mise en recouvrement des créances correspondantes,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** le recouvrement rétroactif des créances de redevance d'occupation domaine public (RODP) dues par ORANGE pour les années 2021 à 2025 au titre de ses installations de télécommunication, pour un montant total de **1 278,12 €**, selon détail ci-dessous :

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
DAUBENSAND**

| PATRIMOINE<br>ORANGE | Artères<br>aériennes<br>(km) | Tarif de<br>base /km 40.00 € |               | Artères<br>en sous-<br>sol<br>(km) | Tarif de<br>base /km 30.00 € |               | Emprise<br>au sol<br>(m²) | Tarif de<br>base /m² 20.00 € |               | TOTAL A<br>PERCEVOIR |
|----------------------|------------------------------|------------------------------|---------------|------------------------------------|------------------------------|---------------|---------------------------|------------------------------|---------------|----------------------|
|                      |                              | coef.<br>actualis.           | Montant<br>dû |                                    | coef.<br>actualis.           | Montant<br>dû |                           | coef.<br>actualis.           | Montant<br>dû |                      |
| 2021                 | 0.458                        | 1.37633                      | 25.21 €       | 4.8                                | 1.37633                      | 198.19 €      | 0.3                       | 1.37633                      | 8.26 €        | 231.66 €             |
| 2022                 | 0.458                        | 1.42136                      | 26.04 €       | 4.8                                | 1.42136                      | 204.68 €      | 0.3                       | 1.42136                      | 8.53 €        | 239.24 €             |
| 2023                 | 0.458                        | 1.56490                      | 28.67 €       | 4.8                                | 1.56490                      | 225.35 €      | 0.3                       | 1.56490                      | 9.39 €        | 263.40 €             |
| 2024                 | 0.458                        | 1.60900                      | 29.48 €       | 4.8                                | 1.60900                      | 231.70 €      | 0.3                       | 1.60900                      | 9.65 €        | 270.83 €             |
| 2025                 | 0.458                        | 1.62182                      | 29.71 €       | 4.8                                | 1.62182                      | 233.54 €      | 0.3                       | 1.62182                      | 9.73 €        | 272.98 €             |
|                      |                              |                              |               |                                    |                              |               |                           |                              |               | 1 278.12 €           |

- **d'autoriser** Madame le Maire à émettre les titres de recettes correspondant, qui seront transmis au comptable public pour mise en recouvrement ;
- **de charger** Madame le Maire de la notification de cette décision à ORANGE et, en cas de non-paiement dans les délais impartis, d'engager toute procédure pour le recouvrement de ces créances, y compris par voie contentieuse, si nécessaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**2025 – 26 : Dépenses à imputer au compte 623 : Publicité, publications, relations publiques**

Comme pour les tarifs communaux, il appartient au conseil municipal de déterminer le montant et les circonstances d'octroi de cadeaux, de gratifications exceptionnelles, de cérémonies pendant la durée du mandat du Conseil Municipal, soit jusqu'en 2026 :

En effet tout au long de l'année, certains évènements conduisent la commune à offrir un présent à certains habitants.

Le principe de l'octroi d'un cadeau dans les circonstances et avec les montants suivants :

- ✓ Mariage célébré dans la commune : au maximum de 100 euros sous forme de bon cadeau ou autres ( livres , arrangement floral ...)

- ✓ Concours maisons fleuries :
- 60 euros Prix excellence
- 50 euros Prix d'honneur
- 40 euros 1<sup>er</sup> Prix
- 30 euros 2<sup>ème</sup> Prix
- 20 euros Prix d'encouragement

Le jury est chargé de déterminer chaque année la liste des lauréats.

- ✓ Grands anniversaires des habitants de la commune (80 ans, 85 ans, 90 ans et plus, Noces d'or et plus ) : Corbeille garnie, bon cadeau ou arrangement floral pour une valeur maximale de 100 euros.
- ✓ Noël des aînés : personnes âgées de 65 ans révolus domiciliées dans la commune et résidant en maison de retraite : Cadeau sous forme d'un colis de Noël ou d'un repas de fin d'année d'une valeur maximale de 100 euros par aîné.
- ✓ Noël du personnel communal : le conseil municipal laisse le Maire libre d'offrir un cadeau ou autre d'une valeur maximale de 100 euros.
- ✓ Diverses cérémonies : (relations publiques, banquets, cocktails, manifestations, inaugurations, journées citoyennes, vœux du Maire) d'une valeur de 4 000 € maximum

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

## **2025 - 27 : Divers, informations et communications**

*Mme le Maire informe :*

Trame verte et bleue : Cet appel à projet a pour but de contribuer à la préservation et à la restauration des continuités écologiques sur le territoire communal, en renforçant les liaisons entre les milieux forestiers, prairiaux et humides. De ce fait, chaque commune peut participer au dossier déposé par le CCCE pour des subventions allant jusqu'à 80 %. Nous avons après concertation avec les différents acteurs du projet, déposé une fiche action pour notre commune : elle concerne la parcelle de l'aire de jeux et celle attenante. Une désimperméabilisation, une plantation de haies et d'arbres sont prévus afin de permettre la continuité des corridors verts. Le dossier sera déposé avant fin septembre par la CCCE auprès de la région.

Plan de Sauvegarde Communal : En cours d'élaboration

Rapport triennal pour l'ATIP : Dans le cadre de la loi Climat et résilience, les communes ou intercommunalités dotées d'un document d'urbanisme, doivent établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local. Une convention a été signée avec l'ATIP pour l'aide à la rédaction de ce document, celui-ci est en cours d'élaboration : relecture faite en mairie, attente du retour de l'ATIP.

Travaux bâtiment Mairie : Les travaux de mise aux normes électriques se poursuivent : la dernière phase est en cours pour le secrétariat et la salle du conseil. Les travaux pour la mise aux normes handicapées des toilettes de la salle communale et de la mairie débiteront début novembre.

Plantations automne : elle aura lieu le samedi 25.10.2025

Fête de Noël des séniors : elle aura lieu le dimanche 07.12.2025

Le camion boucherie charcuterie GOETTELMMANN est présent tous les mardis de 15h à 15h45 rue des Tilleuls depuis mi-août : La fréquentation est bonne.

*Un tour de table est effectué :*

M. Thomas STARCK informe avoir mis en ligne sur le site internet de la commune toutes les informations utiles pour les demandes d'urbanisme.

La 1<sup>ère</sup> réunion « Blattel » se tiendra le mercredi 8.10.2025 entre les membres de la commission.

M. Christophe WEISS informe que le portail et passage piétons a été mis en place à l'aire de jeux. Il demande à l'agent communal de boucher l'espace à côté pour éviter l'accès aux voitures dans l'espace aire de jeux

Mme Caroline DINDAULT rend compte de l'avancement du logement communal et les travaux arrivent à la fin. Il faut finaliser la cuisine équipée et ensuite terminer les sols. Une mise en location pour fin d'année est envisagée .

Plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 21 h 40

Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 07 octobre 2025